



PREAVIS N°05/2023

Demande d'un crédit de CHF 290'000.- pour le réaménagement de la parcelle 128 : cimetière, zone de détente et entrée du village

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le site du cimetière à l'entrée du village de Lully est un point névralgique de notre commune pour plusieurs raisons :

- C'est l'entrée de notre village en provenance de Morges. Il constitue donc la carte de visite initiale de notre commune.
- Le cimetière est un lien important : en priorité, un lieu de souvenir et de recueillement à la mémoire de nos aïeux. C'est aussi un espace vert pouvant potentiellement abriter une biodiversité intéressante, et finalement un site reposant, calme appelant à la méditation.
- C'est également un carrefour routier important permettant d'atteindre l'allée des platanes et/ou la poste.

Or, ce site ne donne pas satisfaction aujourd'hui, d'où la nécessité de le réaménager. Le projet est cependant complexe car il doit impérativement tenir compte de l'ensemble des aspects évoqués plus haut. Une approche holistique est donc nécessaire en 3 volets (Figure 1) :

Volet 1 : Le cimetière lui-même intramuros

Volet 2 : les aménagements paysagers et biodiversité extramuros

Volet 3 : les aménagements routiers

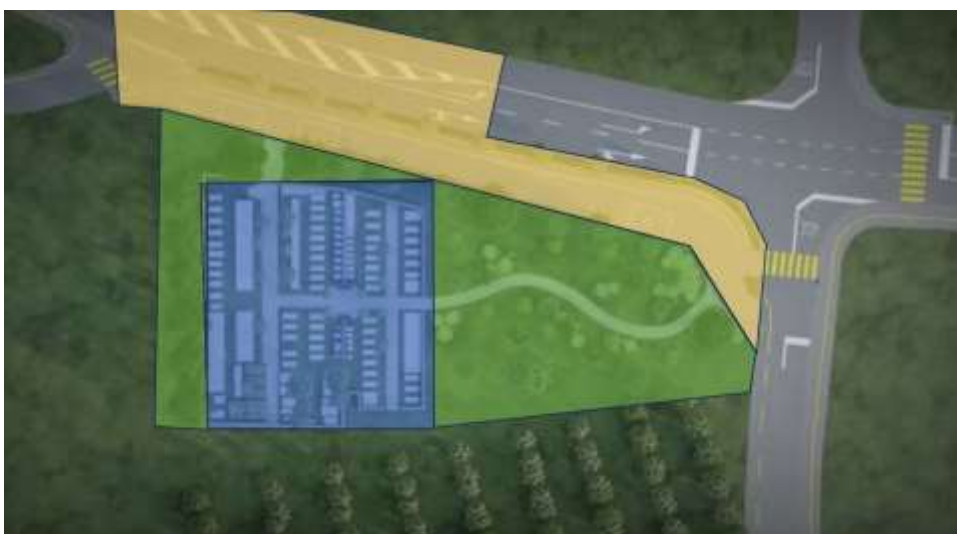


Figure 1: Les différents volets du préavis. Volet 1 : le cimetière lui-même intramuros en bleu ; Volet 2 : les aménagements paysagers et biodiversité extramuros ; Volet 3 : les aménagements routiers



Ces 3 volets font l'objet du présent préavis. Comme ils concernent plusieurs dicastères, le préavis est logiquement porté par plusieurs municipaux, chacun responsable d'un domaine spécifique.

Le présent préavis suit les principes du schéma directeur présenté au conseil en 2018 (Figure 2).

Figure 2: Schéma directeur de 2018

2. Etat des lieux actuel

2.1. Volet 1 : Le cimetière lui-même intramuros



Aujourd'hui, l'ensemble des allées du cimetière est constitué de gravier. Par ailleurs la commune, dans sa politique responsable en matière de protection de l'environnement, a décidé de ne plus utiliser de pesticides pour la gestion de ces espaces verts. Dès lors, des « mauvaises herbes » apparaissent régulièrement, ce qui peut donner une apparence négligée (Figure 3). Or, la commune ne dispose que d'un seul employé de voirie qui, malgré toute sa bonne volonté, ne peut pas consacrer la majeure partie de son temps à l'entretien du cimetière.



Figure 3: Substrat actuel du cimetière envahi par des "mauvaises herbes"

2.2. Volet 2 : les aménagements paysagers et biodiversité extramuros



L'entrée du village est constituée d'un vaste espace bétonné stérile, souvent utilisé par des camionneurs ou d'autres usagers pour y stationner leurs véhicules. Le site fait plutôt référence à un parking de banlieue industrielle qu'à l'entrée d'un village où il fait bon vivre (Figure 4).

Figure 4: Entrée du village actuelle et place bétonnée



Aujourd'hui, les abords du cimetière (talus le long de la place de parking, champ côté Morges et bordure côté Genève) sont très peu diversifiés et pas du tout attractif pour la faune et la flore (Figure 5).

Par ailleurs, ils sont également très peu accueillants pour le public et ne constitue aucunement un espace vert convivial où il ferait bon de s'attarder

Figure 5: Le talus très peu diversifié aux abords du cimetière

2.3. Volet 3 : les aménagements routiers



A droite du cimetière, sur la route, on trouve un vaste espace faisant office de présélection (Figure 6). Cet espace pourrait être réaménagé pour en faire un objet plus esthétique, plus écologique et plus sécuritaire.

En lien avec la mobilité douce, une piste cyclable devrait être aménagée, si possible en site propre.

Si l'on ne veut plus de camions ou de remorques sur site, il faut néanmoins garder quelques places de parc voiture pour les personnes se rendant au cimetière et/ou pour le corbillard.

Figure 6: Espace routier devant le cimetière

3. Principe du projet et objectifs

3.1. Volet 1 : Le cimetière lui-même intramuros



La principale modification de l'aménagement intramuros du cimetière consiste en la disparition de tous les espaces de gravier que l'on ne peut pas traiter convenablement à des frais (et des temps d'employé) raisonnables et en leur remplacement par d'autres types de substrat (Figure 7).

Figure 7: Plan d'aménagements planifiés (volets 1 et 2)

Un cheminement central et deux cheminements latéraux seront construits en dur (revêtement carrossable sur la Figure 7) avec un mélange de substrat stabilisé, perméable et compact (gras d'Enney). Ce revêtement permettra aux personnes âgées ou à mobilité réduite à se rendre partout dans le cimetière. Dans les allées secondaires et autour des tombes, du gazon fleuri sera mis en place. Du matériel spécifique adapté sera acquis pour l'entretien de ces espaces.



Figure 8: Principe d'aménagement à l'intérieur du cimetière

3.2. Volet 2 : les aménagements paysagers et biodiversité extramuros

Un parc public remplacera le champ à l'extrémité Morges de la parcelle (Figure 9). Un cheminement permettra de rejoindre le cimetière via l'extrémité de la parcelle et une entrée spécifique sera aménagée dans le mur d'enceinte (Figure 7). Une prairie fleurie constituera le substrat de cette partie et divers arbres seront plantés. Ça et là, du mobilier urbain (bancs) compléteront les aménagements publics.



Figure 9: Aménagement du parc public à l'entrée de la parcelle



A l'extrémité Genève, le long du mur d'enceinte, une haie d'arbres fruitiers haute tige sera mise en place (Figure 10).

De même, la prairie fleurie se poursuivra sur le talus au droit du cimetière vers la route cantonale, et là également quelques arbres hautes tiges seront plantés (Figure 10).

Figure 10: Aménagement paysager et biodiversité extramuros

3.3. Volet 3 : les aménagements routiers

Les aménagements routiers comprennent (Figure 11) :

- La création de 3 places de parc à l'attention des usagers du cimetière
- La piste cyclable en site propre
- Une berme arborisée délimitant l'espace routier
- Un îlot « franchissable » sur la route cantonale délimitant la présélection.



Figure 11: Aménagements routiers





L'îlot sur la route cantonale sera construit sur le même principe que les délaissés autour des ronds-points plus loin dans le village (Figure 12).

Figure 12: Principe d'aménagement de l'îlot central

4. Budget

Le budget se base sur l'entrée de plusieurs offres concurrentes : à ce stade, les chiffres sont arrondis pour se laisser une marge de manœuvre quant à l'évolution financière du marché. Ces chiffres représentent cependant des maximaux et ne seront en aucun cas dépassés.

Volet	Secteur	Aménagement	Coût	Sous total
1	Intramuros	Installation de chantier	500.00 CHF	
		Elimination du gravier existant	5 800.00 CHF	
		Mise en place du gras d'Enney	4 500.00 CHF	
		Aménagements autour des tombes	4 300.00 CHF	
		TVA	1 200.00 CHF	16 300.00 CHF
2	Extramuros, secteur Morges	Traitement de la surface actuelle	5 200.00 CHF	
		Mise en place gazon fleuri	6 000.00 CHF	
		Chemin d'accès et portail	8 900.00 CHF	
		Plantation	14 500.00 CHF	
		Aménagement du tallus	2 500.00 CHF	
		TVA	3 000.00 CHF	40 100.00 CHF
2	Extramuros, secteur Genève	Plantation	2 000.00 CHF	
		TVA	150.00 CHF 	2 150.00 CHF
3	Aménagements routiers	Génie civil	124 000.00 CHF	
		Marquage et signalisation	35 000.00 CHF	
		Plantation	15 000.00 CHF	
		Prestation d'ingénieurs	19 000.00 CHF	
		Prestation géomètre	3 000.00 CHF	
		TVA	15 000.00 CHF 	211 000.00 CHF
		Petit matériel d'entretien	16 000.00 CHF	16 000.00 CHF
		Divers et imprévus		4 450.00 CHF
			TOTAL TTC	290 000.00 CHF

5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires au réaménagement de la parcelle 128 ;
2. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 290'000-;
3. D'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ;
4. D'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, par reprise de réserve du compte 9282.2 investissements futurs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

La secrétaire :

Marc Genton

Nicole Jufer Tissot